



Société Anonyme au Capital de 167.041 euros
Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris
RCS n° B 880 351 846

*
* *

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 DÉCEMBRE 2024**
(extrait des délibérations)

I. Fixation du prix d'émission des actions nouvelles

Le Président rappelle que suite à ses délibérations des 7 janvier 2021, 6 avril 2022 et 5 mai 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2024 a décidé de poursuivre l'augmentation de capital statutaire de la Société à concurrence d'une somme de 37.573 € maximum par la création et l'émission, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024, de 1 à 37.573 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal de 1 € chacune, assorties d'une prime d'émission minimum de 299 €, soit un prix plancher de 300 € par action, mais en laissant toute latitude au Conseil d'Administration de le fixer à un prix plus élevé.

Par les mêmes délibérations, l'Assemblée a supprimé en totalité le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les 37.573 actions nouvelles à émettre au profit de nouveaux actionnaires choisis et agréés par le Conseil d'Administration avec le souci de favoriser les liens permettant un développement harmonieux de la Société, les anciens actionnaires pouvant toutefois souscrire à tout moment jusqu'à l'achèvement de cette augmentation de capital. Ces actions nouvelles, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises aux statuts et décisions d'Assemblées Générales, doivent être intégralement libérées à la souscription, avec la prime d'émission correspondante.

L'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a également conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, et à cette fin pour recueillir les souscriptions, limiter dans un premier temps l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues et la poursuivre ensuite pour le solde à libérer, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Au regard des dernières avancées du projet Frogans et de la nécessité pour la Société de continuer à lever des capitaux, le Conseil décide de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 400 €.